

[Association suisse vigilance islam](#) (ASVI)

CP

1200 Genève

Mireille Vallette

Présidente

Genève, le 2 décembre 2015

Monsieur / Madame

Président/e du Parti...

Concerne: demande d'intervention concernant les appels publics au rejet dans les lieux de culte musulmans

Monsieur le Président / Madame la Présidente,

Le radicalisme islamique s'étend, le djihadisme est une réalité, les actes de terrorisme frappent les démocraties.

Notre canton n'est pas épargné par ces menaces. Nous l'avons constaté à propos de la Mosquée de Genève et d'un article du *Temps* du 2 octobre faisant état d'un radicalisme rampant dans de nombreux quartiers.

Le premier danger de radicalisation est le littéralisme. Coran et hadiths condamnent sans appel tous les non-musulmans à l'enfer. Allah et son prophète appellent à leur faire la guerre, à les soumettre, à les humilier.

Parmi les enseignements qui incitent à ce rejet figure la prière répétée 17 fois par jour par les musulmans pieux. Dans les mosquées et autres lieux de culte islamiques de notre canton, tous les vendredis à l'heure de la prière, les imams enjoignent publiquement l'assemblée à discriminer les juifs et les chrétiens en récitant avec elle à chaque prosternation la prière Fatiha que voici : «*Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as gratifiés, non pas de ceux contre lesquels [Tu es] en colère, ni des égarés*».

Le professeur de droit islamique Sami Aldeeb montre que la totalité des exégètes qui comptent dans le monde musulman ont confirmé que « ceux contre lesquels Allah est en colère » sont les juifs et que les « égarés » sont les chrétiens. Tous les députés ont reçu un exemplaire de son ouvrage « La Fatiha et la culture de la haine ».

Hani Ramadan, qui dirige un centre islamique à Genève et à ce titre forme de nombreux enfants, a publié un livre intitulé *Commentaires de la sourate El-Fatiha*. Il corrobore l'interprétation générale de la doxa musulmane, et étend ce rejet: «*Il faut [la] comprendre (...) de façon générale. Elle ne se limite pas aux juifs et aux chrétiens.*»

Depuis 1995, l'article 261 bis du Code pénal suisse (norme pénale antiraciste) interdit l'incitation publique à la haine ou à la discrimination envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse. Or, notre canton autorise un tel appel à la stigmatisation interdit par la loi.

L'Association suisse vigilance islam vous prie en conséquence d'intervenir auprès des responsables des mosquées et des associations islamiques de Genève afin de faire pression pour

que cessent ces appels systématiques au rejet des non-musulmans et notamment à celui des juifs et des chrétiens pendant le culte et l'enseignement islamiques.

En espérant que ces lignes auront retenu votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président / Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

Mireille Vallette
Présidente de l'Association suisse vigilance islam

N.B. Un exemplaire de cette lettre vous parviendra par courrier.

Copie : chef/fe de groupe